République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2020
~~~~~~

AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) 2020 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2020 à 18h00 en Salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 novembre 2020.

Étaient présents ou représentés	M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.
Procurations	M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.
Excusé	Mme Agnès CONSTANT.
Absent	M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *25*	Présents : 43	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de « politique du logement et du cadre de vie » ;
VU la délibération du 19 mai 2008 par laquelle le conseil communautaire a décidé dans le cadre de sa politique habitat de signer la convention de partenariat initiale avec l'ADIL ;
VU les avenants successifs à la convention de partenariat avec l'ADIL. ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes, par délibération du 19 mai 2008, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1er juin 2008 au 31 décembre 2008 ; ce partenariat a été reconduit par avenants jusqu'en 2019,
CONSIDERANT que l'ADIL a été amenée à intervenir sur :

- l'information et la formation des élus et des personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc…
- la rédaction de notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement,
- l'établissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes,
- l'information et la communication relatives aux services rendus à la population (dépliants, affiches…),
- La participation aux instances locales de coordination des actions en matière d'habitat (bureau d'accès au logement, comité habitat dégradé).

CONSIDERANT que le service d'information logement au service des habitants de la Communauté de communes est organisé sous la forme de permanences dont le lieu d'accueil se tient au sein de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à raison de deux demi-journées par mois sur RDV,
CONSIDERANT que trois sujets reviennent principalement dans les consultations : rapports locatifs (55%), amélioration de l'habitat (20%) et accession à la propriété (19%),

CONSIDERANT que le service d'information se retrouve très en lien avec notre opération d'aide à l'amélioration de l'habitat Rénovissime ; l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique étant un des axes prioritaires de l'ADIL dans sa contribution à la mise en œuvre des politiques locales en matière d'habitat,
CONSIDERANT que l'ADIL a participé également en 2019 au comité technique de lutte contre l'habitat indigne, instance de coordination permettant d'examiner et traiter les situations individuelles de mal logement,
CONSIDERANT que la participation de l'ADIL a d'ailleurs été requise lors du comité de pilotage de lutte contre l'habitat dégradé du 6 novembre 2019 pour présenter aux élus et participants les procédures et compétences dans le domaine dans le cadre d'une réflexion sur le traitement de l'habitat dégradé dans les centres anciens du territoire intercommunal,
CONSIDERANT que l'ADIL propose également aux partenaires une expertise juridique et économique des marchés de l'habitat au niveau local par l'observation du marché locatif à travers l'observatoire départemental des loyers (ODDL34) auquel elle participe, du marché immobilier et des problématiques de l'habitat par l'observatoire départemental de l'habitat qu'elle a en charge,
CONSIDERANT que comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat intercommunal, la mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat impliquera l'appui technique de partenaires, tel que l'ADIL le préconise,
CONSIDERANT qu'en s'adaptant au contexte du territoire, l'ADIL est ainsi un relais de la politique locale de l'habitat,
CONSIDERANT que l'adhésion à l'ADIL revient pour ces missions à 0,10€/habitant et par an, soit 3 872.80 € (selon le recensement 2017 en vigueur, soit 38 728 habitants),
CONSIDERANT que la Communauté de communes pourrait, comme en 2019, financer les missions d'animation de l'observatoire de l'habitat départemental confiées à l'ADIL par le Département et l'Etat,
CONSIDERANT que sur ce point, le montant de cette contribution reste inchangé de celui pratiqué en 2019, soit un montant forfaitaire de 2 200 €,
CONSIDERANT que la participation au financement de cet observatoire permettra de bénéficier d'une déclinaison des outils de suivi des dynamiques en matière de logement sur le territoire dans le cadre de la politique de l'habitat communautaire menée au travers du PLH 2016-2021, adopté en juillet 2017,
CONSIDERANT que l'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 1er janvier 2020, il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant soit prévu, pour prolonger ce partenariat durant une année, à compter du 1er janvier 2020,
CONSIDERANT que l'ensemble de ces crédits ont été inscrits au budget 2020 en section fonctionnement,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,
- de prendre acte que la communauté de communes s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant de 6 072.80 € versée en 2 fois dans les conditions prévues dans la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2436 le 17/11/2020
Publication le 17/11/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/11/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201116-955-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2020

ENTRE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, 2, parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2020,

Ci après dénommée la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, d'une part

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), Représentée par son Président, Monsieur Vincent GAUDY, lui-même représentant le Conseil Départemental de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 5 décembre 2019,

Ci après dénommée l'ADIL, d'autre part

PREAMBULE

Considérant :

- Que la Communauté de communes, par délibération du 19 mai 2008, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1er juin 2008 au 31 décembre 2008, et que ce partenariat a été reconduit annuellement par avenant depuis 2009 ;
- Que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a traduit sa volonté de répondre aux besoins en matière de logement et de mobiliser tous les outils et moyens adaptés aux enjeux propres du territoire par l'adoption de la révision de son Programme Local de l'Habitat le approuvé le 10 juillet 2017 ;
- Que la mise en place d'une action de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des habitants fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat, qu'elle a pour objectif d'informer et renseigner les habitants sur :
  - Le droit applicable à leur situation présente ou future en matière de logement ;
  - L'étendue de leurs droits et obligations ;
  - Les dispositifs d'aides financières et fiscales en matière de logement ;
- Qu'elle est à ce titre l'une des actions relevant de l'intérêt communautaire ;
- Que l'évolution rapide des marchés immobiliers et du logement, ainsi que l'emboitement territorial des compétences et responsabilités en matière d'habitat nécessitent que les instances communautaires disposent régulièrement de données actualisées leur permettant de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), et les problématiques en matière de logement sur leur territoire,

Ceci rappelé, les parties souhaitent poursuivre leur partenariat et conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Considérant :

- La mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat que remplit l'ADIL de l'Hérault,
- Les missions d'observation confiée à l'ADIL par l'Etat et le Conseil Départemental sur l'ensemble du département dans le cadre de l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), de l'observatoire départemental des loyers,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé par délibération en date du 16 novembre 2020 de poursuivre, au travers d'un avenant à la convention, son partenariat avec l'ADIL au titre de l'année 2020.

Les deux organismes ont souhaité continuer de coordonner leurs actions en ce domaine, et de définir leurs relations réciproques.

ARTICLE 2 : LES ACTIVITES DE L'ADIL

2-1 - Engagements de l'ADIL 34

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé d'apporter son soutien financier à l'ADIL pour la réalisation des missions ci-après définies :

A/ L'information :

L'ADIL a pour vocation d'informer de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information complète et gratuite du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous éléments objectifs, lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.
Plus généralement l'ADIL contribue à l'accès au droit pour toutes les catégories de la population dans le domaine du logement. L'ADIL a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

La permanence de l'ADIL mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

L'ADIL de l'Hérault assurera chaque mois, deux demi-journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la Communauté de communes, les 1er et 3ème lundi après-midi de chaque mois dans les locaux de la Communauté de communes au 2 Parc d'Activités de Calmacé, de 14h à 17h.

En fonction des besoins des signataires de la présente convention, le jour et le lieu de la permanence pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties.

Il est ici précisé :

- Que pour le bon fonctionnement de la permanence, les usagers souhaitant consulter le juriste de l'ADIL prendront au préalable rendez-vous selon l'un ou l'autre des modalités suivantes :
  - En ligne, sur la page d'accueil du site internet de l'ADIL (www.adil34.org)
  - Ou par téléphone via le secrétariat de l'ADIL (04 67 555 555 taper 3)

- Que ces permanences seront suspendues au mois d'août et pourront également être suspendues pendant les périodes des vacances scolaires au maximum deux fois par an ;

- Que les modalités de réception indiquées ci-dessus pourront être adaptées en cas de survenance d'un épisode de crise sanitaire ou d'évènements ne permettant pas d'assurer des permanences en présentiel. Dans un tel cas, en lien avec la Communauté de communes, les rendez-vous physiques seront remplacés par des rendez-vous téléphoniques sur la plage habituellement réservée aux usagers du territoire intercommunal à la permanence de la Communauté de communes ;

- Que les habitants de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pourront également accéder à de nombreuses informations sur le droit et le financement du logement ainsi qu'à des données relatives au marché de l'habitat sur le site Internet de l'ADIL www.adil34.org ;

- Que dans l'intervalle, entre deux permanences, l'ADIL s'engage à fournir aux habitants de la Communauté de communes toute information sur le droit et le financement du logement et données relatives au marché de l'Habitat par les moyens suivants :
    - **Sur rendez-vous** au centre principal de Montpellier au 4 Bis Rue rondelet ou, au centre secondaire de Béziers au 30 Avenue de Gambetta, du lundi au vendredi (sauf le 4ème vendredi de chaque mois) pour un conseil personnalisé. Le cas échéant, en cas d'urgence et selon les disponibilités, un rendez-vous pourra être proposé dans l'un des 20 lieux où l'Adil assure des permanences.
      La prise de rendez-vous s'effectuera selon les mêmes modalités qu'indiquées ci-dessus.
    - **Sans rendez-vous** aux centres de Montpellier ou de Béziers : le mardi et le jeudi, de 9h à 12h30, pour toute question simple nécessitant un entretien d'une durée n'excédant pas 15 minutes (questions locatives simples). Il est ici précisé que cette modalité de réception sera suspendue en période de crise sanitaire, car elle ne permet pas de gérer le flux des personnes et dès lors d'assurer la sécurité et la santé du personnel et des usagers, et remplacée le cas échéant par des rendez-vous-téléphoniques ;
    - **Permanence téléphonique** : du lundi au vendredi (sauf le 4ème vendredi de chaque mois) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (en appelant l'ADIL au 04 67 555 555 taper 1).
    - Par **courriel** pour les questions simples en interrogeant les juristes de l'ADIL à partir du site internet de l'ADIL www.adil34.org / nous contacter /.

Par ailleurs, l'ADIL s'engage à :

- mettre à la disposition de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en quantité suffisante, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL. Ces documents donneront également les coordonnées des permanences que l'ADIL assure dans la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, ainsi que de ses autres lieux de consultations dans le département ;
- Transmettre des notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que bimestriellement la revue « Habitat Actualité » du Réseau Anil/Adil ;
- Communiquer à la Communauté de communes les demandes d'usagers relevant de problèmatiques d'insalubrité, de projets de réhabilitation ou de relogement afin qu'un accompagnement soit mis en place dans le cadre du programme Rénovissime ou dans le cadre du Bureau d'Accès au Logement intercommunal ;
- Etablir chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.

B/ L'observatoire :

Dans le cadre des missions d'observation qui lui sont confiées, l'ADIL mettra à la disposition de la Communauté de communes l'ensemble des indicateurs disponibles relatifs à son territoire actualisés annuellement.
Les données seront présentées au niveau de de la Communauté de communes. Pour autant, afin de permettre à chaque collectivité de disposer des données la concernant, elles pourront être déclinées, dès lors qu'elles sont disponibles, au niveau de la commune.

Elles porteron sur :

- L'évolution démographique,
- Le contexte socio-économique,
- L'offre de logement
- La construction neuve,
- Le marché immobilier,
- La demande sociale,
- Les publics précaires /défavorisés

APPUI TECHNIQUE : L'ADIL s'engage à apporter sur demande de la Communauté de communes, un appui technique pour la mise en place ou le suivi de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH. Cet appui technique se concrétisera par la participation à des réunions de travail avec le service chargé de cet observatoire dans la limite de deux réunions annuelles.

En outre, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pourra avoir accès sur l'extranet mis à disposition par le Conseil départemental aux notes et études réalisées par l'ADIL dans le cadre de l'Observatoire départemental, sur les marchés et problématiques logement dans le département de l'Hérault (accession à la propriété, analyse de la demande locative et des loyers du parc locatif privé).

C/ Les autres activités

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information, et aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée ponctuellement à intervenir :

- sur l'information et la formation des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc…
- lors du Bureau d'Accès au Logement de la Communauté de communes qui se réunit tous les 2 mois,
- lors des réunions thématiques, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information sur des sujets tels que « Préparer et réussir son accession à la propriété », « Les relations propriétaires-locataires », etc….. L'ADIL participera à l'animation de la réunion.
- lors de groupes de travail sur les thématiques du logement initié par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault…

Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ou de l'une des collectivités qui la compose.

D/ Moyens mis en oeuvre pour la réalisation des missions

L'ADIL se dote des moyens nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. A ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

3-1 - Des moyens financiers

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault contribuera au fonctionnement de l'ADIL sous forme de subvention qui se décompose en deux parties :

- Au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement au bénéfice de la Communauté de communes et de ses habitants, il sera appelé auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, qui s'engage à y répondre, une cotisation calculée sur la base de 0,10 € par habitant pour l'année 2020 (38728 suivant recensement 2017 en vigueur), soit la somme de 3872,80 euros ;
- Au titre de la contribution au coût de la mission d'observation, pour l'année 2020, une somme forfaitaire de 2200 euros.

La cotisation (6072,80 €) sera versée en 2 fois :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (3036,40 €)
- 50 % au 31 décembre 2020 sur présentation du rapport d'activité (3036,40 €)

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée prévue au deuxième alinéa de l'article 3, le montant de la cotisation sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

3-2 - De la mise à disposition de locaux et de matériels

Pour permettre au public d'être reçu dans de bonnes conditions et aux conseillers juristes de remplir au mieux leur mission, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences chaque 1er et 3ème lundi après-midi de chaque mois un local situé 2 Parc d'activités de Camalcé à Gignac, présentant les caractéristiques suivantes :

- Local propre et chauffé avec sanitaire à proximité, permettant d'assurer la confidentialité des entretiens avec les usagers venant consulter le conseiller juriste de l'ADIL,
- Un espace destiné à l'attente pour le public,
- Une signalisation de la permanence.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'ADIL de l'Hérault sont placées sous sa responsabilité exclusive. Toutefois, l'ADIL doit fournir à la la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault une attestation d'assurance pour l'occupation des locaux visés à l'article 3.2 du présent avenant pour les dégats qui pourraient être causés aux locaux, au mobilier et au matériel à l'occasion de l'occupation ainsi que pour sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'ADIL 34 se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Montpellier, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la CC Vallée de l'Hérault	Pour l'ADIL
Le Président,	Le Président,
Jean-François SOTO	Vincent GAUDY

ANNEXE

LISTE DES INDICATEURS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DU PDH

Thèmes	Indicateurs	Niveaux géographiques
Evolution démographique	Population : volume, évolution	Commune
	Evolution du nombre de nouveaux résidents	Commune
	Caractéristiques de la population : catégorie d'âge, taille des ménages, …	Commune
	Migration résidentielle : localisation à la commune de résidence et à la commune de résidence antérieure	Commune / Epci
Contexte socio-économique	Nombre de foyers fiscaux non imposables	Commune
	Revenu des ménages par unité de consommation par statut d'occupation (propriétaire, locataire)	Commune / Epci
	Taux de chômage	Commune / Zone d'emploi
	Situation par rapport à l'emploi et condition d'emploi	Commune
	Déplacement domicile/travail	Commune
	Demandeurs d'emploi par catégorie (A, B, C…)	Epci
L'offre de logements	Volume et évolution : catégorie de logement, statut d'occupation des résidences principales	Commune
	Volume et évolution du parc social par financement, bailleurs et typologie	Commune
	Taux d'équipement en logement social	Commune
	Evolution du taux de rotation dans le logement social	Commune / Epci
Construction neuve	Logements autorisés par type	Commune
	Nombre de logements sociaux mis en service	Commune
	Financement des logements sociaux par financement et typologie	Commune
Marché immobilier	Prix d'acquisition des appartements, maisons et terrains	Commune / Epci
	Niveaux de loyer du parc locatif privé	Epci
	La primo-accession par le dispositif PTZ (caractéristiques des opérations et des ménages)	Epci
Demande sociale	Nombre de demandes et attributions (par profil,…)	Commune
	Pression de la demande	Commune
Publics précaires / défavorisés	Evolution selon les différents parcs (privé, social) du taux d'effort des ménages allocataires percevant une aide au logement	Epci
	Allocataires CAF sous le seuil de pauvreté	Epci
	Nombre d'allocataires CAF, bénéficiaires de minima sociaux et bénéficiaires d'aide au logement	Commune